

27 octobre 2025

En réponse à l'article paru sur Le Progrès du 22 octobre 2025

<https://c.leprogres.fr/economie/2025/10/22/rehabilitation-de-la-maison-pichat-a-val-d-oingt-le-projet-devant-la-justice-administrative>

Réhabilitation de la maison Pichat à Val d'Oingt : le projet devant la justice administrative

Article signé Ryan Horvath

Une interview du maire Pascal Terrier

(textes de l'article en vert - Réponses de l'association en rouge)

« C'est un feuilleton à plusieurs épisodes », résume Pascal Terrier, maire du Val d'Oingt. Et comme dans toute bonne série locale, chaque saison apporte son lot de rebondissements. La maison Pichat ne cesse effectivement de cristalliser les tensions...

En juillet 2023, la mairie avait validé l'avant-projet définitif de la réhabilitation du site. Mais la décision n'a pas fait l'unanimité. ~~Une riveraine~~ : Il y a bien eu un recours contre cette décision de la commune, mais il a été déposé par une association. Il n'y a rien de personnel dans cette démarche,

estimant que le projet ne respecte pas les conditions du legs, a saisi la justice. « C'est ce qui est contesté », explique l' élu. L'affaire a donc été examinée le 14 octobre dernier au tribunal administratif de Lyon.

Le 14 octobre audience au Tribunal administratif

Ce qui s'est vraiment passé

Ce jour-là, l'association a refusé l'accusation d'irrecevabilité présentée par l'avocat de la commune et produit un rappel des arguments figurant déjà dans le dossier reçu par le Tribunal administratif parmi les documents soumis à son analyse. L'avocat s'appuyait sur un supposé retard dans la date de dépôt du recours. **C'était une erreur.**

La présidente de l'association, qui s'était déplacée le 14 octobre 2025 pour cette audience, a apporté les preuves, extraites du site de la commune, que **le recours de l'association du 3 décembre 2023**, avait bien été enregistré sur Télérecours- citoyen dans les délais des deux mois après la publication en ligne de la décision sur le site de la commune. **Il est recevable.**

Il fallait pour être recevable que le Procès-verbal de la séance du conseil du 18 juillet 2023, séance au cours de laquelle la décision contestée avait été prise, ait été d'abord **approuvée**

par le conseil municipal à la séance suivante du conseil, celle du 3 octobre 2025, mise en ligne le 4 octobre et les pièces annexes le 8 octobre 2025.

Depuis la décision est en délibéré.

Utilisé « à des fins culturelles et sociales »

Attention : les conditions mises par M. Louis Pichat concernaient principalement l'interdiction totale des constructions ainsi que les modifications d'architecture.

Pour rappel, la maison Pichat est un bien légué à la commune par ~~la famille Pichat~~ M. Louis Pichat, à une condition très claire : qu'il soit utilisé « à des fins culturelles et sociales », rappelle le maire. La réhabilitation semblait ainsi répondre à cet objectif, du moins sur le papier.

« Il prévoit la création d'une médiathèque, d'une maison des familles, d'un espace de coworking et d'un centre médico-psychologique pour enfants », explique Pascal Terrier. Un programme qui fait réagir, autant du côté de l'opposition municipale que chez certains riverains (?).

La construction d'une verrière contestée

Aucune construction n'est autorisée dans les conditions du legs et aucune modification de l'architecture. Ici, la commune construit 93 nouveaux m2.

La commune persiste à appeler :

- « verrière » un hangar surmonté d'une toiture métallique en zinc
- « ascenseur », un monte-personne installé dans la maison mais ne desservant pas la bibliothèque.
- Elle appelle l'ancienne cave enterrée de la maison « rez-de-jardin ».
- Elle modifie les 2/3 des façades.
- Les normes d'incendie n'ont pas été étudiées sur place, le SDIS ne se déplaçant pas.

Aucun plan détaillé ne figure dans les dossiers du PC sur la circulation des personnes PMR à l'intérieur des bâtiments ni à l'extérieur depuis la route.

« Nous réalisons des travaux pour répondre aux normes de sécurité et d'incendie du bâtiment », précise le maire, estimant que ces aménagements n'altèrent pas les conditions du legs. Parmi les éléments contestés : la construction d'une verrière dans le jardin et d'autres aménagements nécessaires à la rénovation. « Ce sont des installations mineures », ajoute l' élu.

Et pourtant, un recours a bien été déposé. Derrière celui-ci, on retrouve Marie-France Rochard, présidente de l'association Bien vivre au Bois d'Oingt et en pays Beaujolais.

Ils veulent faire modifier le permis de construire- NON. Il est trop tard pour le PC.

Ce n'est pas la première fois qu'elle agit en justice : un premier recours avait déjà été déposé en décembre 2023, récemment déclaré irrecevable. FAUX – Le recours du 3 décembre 2023 est en délibéré (voir ci-dessus).

A partir de là le texte de l'article mélange deux démarches distinctes et complémentaires

Dans ses explications publiques et auprès du journaliste du Progrès le maire confond le recours **déposé le 3 décembre 2023** contre le projet d'aménagement, avec le **recours du 9 juillet 2025**, déposé par l'association qui, voyant le début des travaux se réaliser, a contesté les irrégularités dans le lancement du marché à lots et les manques du maire concernant ses obligations d'information du public.

Ce recours du 9 juillet 2025 concernant la décision du maire de lancer le marché de travaux a été rejeté. L'association a été condamnée à payer 1 000 euros à la commune au titre de la prise en charge des frais de justice.

C'est exact. Mais dans la même ordonnance du 17 octobre 2025, le Tribunal avait aussi rejeté la requête de la commune d'appliquer à l'association des droits de justice très importants, **le total des deux demandes de la commune, se montant à 10 000 euros. Un total hors de proportion avec la jurisprudence habituelle pour les associations.**

Un acharnement ?

Cette fois, la requête vise directement à faire annuler ~~le permis de construire~~ la décision du projet. Selon sa présidente, contactée par *Le Progrès*, certaines transformations iraient à l'encontre des volontés exprimées dans le legs. Elle pointe « des modifications importantes et un accès handicapé à la bibliothèque jugé douteux, car l'entrée est en pente ».

Suites attendues

Ce qui est certain c'est que le maire a annoncé que la subvention espérée du département pour 2025, à hauteur de 150 000 euros, se réduira en définitive à 50 000€

Et que la subvention de la Région n'est pas confirmée

Et que le fonds vert n'est pas intervenu.

Les recettes pour le projet sont donc bien inférieures à celles annoncées.

Les dépenses : dans ce projet très complexe, les surprises seront nombreuses. En septembre – octobre 2025 un premier dépassement d'environ 60 000 € a été annoncé.

Dans ses interviews, le maire est confiant : pas de problème, la commune puise dans ses réserves...